

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 0010-25

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Domaine et Patrimoine

DA/SG

**ARRETE de Mainlevée de MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE
Immeuble sis 21 rue Camille Duluc 33130 Bègles
Parcelle AB 124**

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R511.1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le rapport du service Immeubles Dangereux de Bordeaux Métropole en date du 12 juin 2023 concluant à la nécessité de mettre en place une procédure de péril ordinaire,

Vu les courriers en date du 6 septembre 2023 lançant la procédure contradictoire adressés, à Madame DROIGNE Jeanne domiciliée 21 rue Camille Duluc 33130 Bègles, Madame GESTAS Célia domiciliée 4 Au Bois du Loup 33430 BERNOS BEAULAC, et à Monsieur GESTAS Aurélien domicilié 5 impasse Galilée 11130 SIGEAN, propriétaires de l'immeuble sis 21 rue Camille Duluc 33130 Bègles, section AB, parcelle 124, indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et demandant leurs observations dans un délai d'un mois,

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique et la nécessité de poursuivre la procédure engagée, confirmée par le courriel de l'Homme de l'Art, en date du 16 octobre 2023,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – péril ordinaire - n°0454-23 en date du 16 octobre 2023 concernant l'immeuble sis 21 rue Camille Duluc, parcelle AB 124 à Bègles (33130),

Vu le rapport du service Immeuble Dangereux de Bordeaux Métropole en date du 20 janvier 2025 considérant notamment que « *Le bâtiment sur rue est intégralement démolit. Le danger est écarté. Le mitoyen mis à nu est bâché. Il y a lieu de procéder à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire et d'en informer le(s) propriétaire(s)* »

Considérant qu'il résulte de l'avis de l'Homme de l'Art du service Sécurité Bâtementaire susvisé que les mesures prises permettent de prononcer la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – péril ordinaire – n°0454-23 en date du 16 octobre 2023 concernant l'immeuble sis 21 rue Camille Duluc, section AB, parcelle 124 à Bègles (33130),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est pris acte de la réalisation des mesures permettant de mettre fin au danger à l'origine de la prise de l'arrêté de mise en sécurité – péril ordinaire – n°0454-23 en date du 16 octobre 2023 concernant l'immeuble sis 21 rue Camille Duluc, section AB, parcelle 124 à Bègles (33130).

Les mesures permettant de mettre fin durablement au danger à l'origine de la prise de l'arrêté de mise en sécurité – péril ordinaire n°0454-23 en date du 16 octobre 2023 ayant été validées par l'Homme de l'Art du service Sécurité Bâtementaire, il est prononcé la mainlevée dudit arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250131-SGAM20250203-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires. Il sera être affiché sur site ainsi qu'à la mairie de Bègles.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage et sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bègles.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de DEUX mois suivant soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bègles, le 31 janvier 2025



Xavier-Marie FEDOU

**Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances, Patrimoine, Urbanisme
De proximité et Quartier Nord-Est**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20250131-SGAM20250203-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025